

LIVRET D'ACCUEIL

Apprenants en situation de handicap — Organisme de formation S3A. Ce livret présente le dispositif d'accueil, les aménagements possibles et les contacts utiles.

SOMMAIRE

Introduction	Page 2
I. Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap	Page 3
A. Qu'est-ce que le handicap ?	Page 3
B. Qui m'accompagne ?	Page 3
C. Comment se déroule ma formation ?	Page 3
II. Formation et handicap	Page 5
III. Contacts utiles	Page 5
IV. Annexes	Page 5



INTRODUCTION

S3A s'inscrit dans une politique d'égalité des chances afin de permettre à tous les apprenants d'accéder à ses formations et de développer leur potentiel. Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffrent d'un trouble de santé invalidant, sont accompagnés tout au long de leur formation.

S3A s'engage ainsi, pour tout apprenant présentant une situation de handicap, à :

- prendre en compte ses besoins ;
- étudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation ;
- faire le lien entre les différents services de l'association ;
- l'accompagner dans ses démarches.

S3A se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont elle dispose pour favoriser l'accueil et l'accompagnement des apprenants en situation de handicap.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, ainsi que les aménagements mis en place. Vous y trouverez enfin les contacts utiles pour vous aider dans vos démarches tout au long de votre formation.



I. LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

A. Qu'est-ce que le handicap ?

Est considéré comme un handicap :

- la limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant ;
- toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ;
- l'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap, ou à faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Le tableau ci-dessous présente les différentes reconnaissances et les organismes qui les délivrent. C'est lors de votre rendez-vous auprès de notre référent handicap qu'un document vous sera demandé ; il sera étudié afin de définir les aménagements dont vous auriez besoin.

Sigle	Délivrée par	Ce qu'elle recouvre
RQTH	MDPH — Maison départementale des personnes handicapées	La reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps.
PPS	MDPH	Le projet personnalisé de scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
AAH	CDAPH — Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées	L'allocation aux adultes handicapés est une aide financière permettant de disposer d'un minimum de ressources.
ALD	Sécurité sociale — attestation Ameli	L'affection de longue durée concerne les maladies chroniques.

B. Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein de S3A d'un référent handicap. Sa mission est d'organiser l'accueil et l'intégration des stagiaires en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de S3A, équipe administrative comme équipe pédagogique. Il veille à votre accompagnement dans un souci d'équité.

Le référent handicap est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches. Il fait en sorte que vous puissiez accéder à la formation dans les meilleures conditions possibles.

C. Comment se déroule ma formation ?

L'accompagnement se déroule en trois étapes.

1. Quand parler de mon handicap ?

À tout moment, et dès votre prise de contact avec S3A. Le responsable administratif en informera le référent handicap de notre organisme de formation. Si vous préférez évoquer votre situation directement avec le référent handicap, il vous suffit de lui envoyer un courriel — ses coordonnées figurent en partie III.

Dès l'instant où le référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre formation. Pour que ces aménagements

soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document en attestant.

2. Comment adapter ma formation ?

Au cours de l'entretien avec le référent handicap, celui-ci détermine avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. Ces aménagements varient en fonction de votre situation.

3. Comment est organisé le suivi de ma formation ?

S3A met en place des formations courtes ; néanmoins, tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le référent pédagogique, si vous en ressentez le besoin. Le référent handicap suit votre évolution et assure une liaison journalière avec votre formateur.

Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est par ailleurs en relation.

Confidentialité : le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.



II. FORMATION ET HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, S3A met en place un accompagnement spécifique pendant la formation :

- échanges avec l'employeur et les éventuels partenaires du handicap impliqués ;
- contenu de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle et adaptation de la formation en fonction de vos besoins ;
- suivi de la formation et ajustement du contenu si besoin ;
- informations sur les formations complémentaires possibles ;
- contact facilité auprès des acteurs impliqués dans les suites de parcours de formation.

Une évaluation des acquis de la formation est réalisée et une attestation de formation vous est communiquée à l'issue du module.

III. CONTACTS UTILES

Au sein de S3A

Fonction	Interlocuteur	Coordonnées
Référent pédagogique et référent handicap	Marc Lebois	02 31 06 17 50 — marc@asso-s3a.fr

Partenaires handicap

Structure	Interlocuteur	Coordonnées
Handicap Mieux Vivre Accueil	M. Stephanazzi	02 31 72 35 34 — hmva2@orange.fr
Autisme Normandie	M. Houssay	autisme.basse.normandie@orange.fr
Advocacy	M. Guerard	02 31 94 70 25 — delegation.regionale@advocacy-normandie.fr
Ressource handicap formation — Agefiph	Pascale Lobreau et Laure Renard	02 31 93 64 86 — accueil.rhf@rhf-normandie.fr — pascale.lobreau@rhf-normandie.fr

Ressource handicap formation de l'Agefiph : www.agefiph.fr/ressources-handicap-formation

IV. ANNEXES

Textes de référence :

- [Loi du 11 février 2005](#) pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, y compris les modifications des dispositions du code de l'éducation qu'elle introduit.
- [Décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005](#) relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.
- [Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005](#) relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap.